



ATTESTATION D'ADHESION 2023

Afin d'accompagner ses adhérents dans la mise en œuvre de leurs obligations nées de la réglementation DEEE*, **FESPA France** s'est rapproché d'ECOSYSTEM, éco-organisme agréé depuis le 15 août 2012 par arrêté des Ministres de l'Environnement et de l'Industrie pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels (« DEEE Pro ») relevant des catégories visées au 5°, 6°, 8° et 9° du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement, notamment les **enseignes et signalétiques lumineuses**.

De cette démarche est née, pour les **fabricants d'enseignes et de signalétiques lumineuses** qui le souhaitent, la possibilité d'adhérer forfaitairement à ECOSYSTEM via la FESPA France afin de **permettre à leurs clients de bénéficier du service d'enlèvement et de traitement sans frais** (sous certaines conditions) des **enseignes et signalétiques lumineuses qu'ils leur ont achetées et dont ils souhaitent se défaire**.

Dans ce cadre, je soussignée Gwenaëlle GIL-PAILLIEUX, déléguée générale de FESPA France, atteste que la société

BRIV'ENSEIGNES PLASTINEON
30 AVENUE DE LA GARENNE VERTE
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
 SIRET n°: **405 040 494 00024**

- est adhérente de ECOSYSTEM pour l'année 2022 via un mandat conféré à FESPA France, immatriculé au Registre des Producteurs tenu par l'ADEME sous le N° FRO23156 ;
- participe, au prorata de ses mises sur le marché, au financement de l'enlèvement et du traitement par ECOSYSTEM, des déchets d'enseignes et de signalétiques lumineuses collectés sélectivement sur le territoire national (France métropolitaine + DOM/COM concernés).

Fait à Paris le 02/02/2023

Gwenaëlle GIL-PAILLIEUX



Adhérent

de l'éco-organisme **ecosystem** pour la collecte, la dépollution et le recyclage des équipements électriques professionnels.

* Articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

